



PRÉFET DE L'OISE

ASBA

10 MAI 2011

Arrêté complémentaire du 27 avril 2011 actualisant le classement des activités
de la société INDUSPA implantée à Saint Germer de Fly
suite à la modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Vu la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009, n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2010-875 du 26 juin 2010 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 1998 autorisant la société INDUSPA à exploiter des installations de récupération, de négoce, de transformation de ferrailles et de métaux sur la commune de Saint-Germer-de-Fly.

Vu la déclaration d'activité au bénéfice des droits acquis définie par l'article L. 513-1 du code de l'environnement présentée par la société INDUSPA le 23 février 2011 ;

Vu le rapport et les propositions en date du 11 avril 2011 de l'Inspection des Installations Classées ;

Considérant que les installations exploitées par la société INDUSPA sur le territoire de la commune de Saint-Germer-de-Fly (60850) relèvent du régime de l'autorisation au titre de l'article L.512-1 du Livre V Titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les conditions d'exploitation des installations de la société INDUSPA à Saint-Germer-de-Fly afin de protéger la sécurité et la salubrité publiques ainsi que la protection de l'environnement particulièrement ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'actualisation du classement des activités de la société suivant les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La société INDUSPA, sise 95, Route Nationale 31 à Saint-Germer-de-Fly (60850) bénéficie des droits acquis au titre de l'article R 513-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 :

Le tableau de classement de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 10 avril 1998 est remplacé par le suivant :

Rubrique	Désignation des activités	Caractéristique de l'installation	Régime
2791.1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j	Surface : 5000 m ² 250 t/j puissance cisaille : 258 kW	A
2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1. Supérieur ou égal à 1000 m ²	Surface : 36 523 m ² tonnage : 200 000 t/an	A
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ²	Surface : 1 200 m ² 180 t/j	A
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuse ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t	Batteries Surface : 30 m ² tonnage maximal : 20 tonnes	A
1435-3	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant : 3. Supérieur à 100 m ³ mais inférieur ou égal à 3 500 m ³	Volume annuel m ³ avec : 1 citerne gasoil de 60 m ³ 1 citerne de fuel léger de 10 m ³	D

2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 100 m ³ .	Quantité max de pneumatiques usagés : 45 m ³	NC
1220	Oxygène (emploi et stockage de l') La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t	Stockage d'oxygène 480 kg	NC
2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur : La surface de l'atelier étant inférieure ou égale à 2000 m ²	Surface de 505 m ²	NC
1418	Acétylène (stockage ou emploi de l') La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 kg.	1 bouteille d'acétylène	NC
1412	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 6 t	12 bouteilles de propane de 70 kg soit 840 kg	NC
2920	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa.	1 compresseur d'air P = 5,5 kW	NC

A : Autorisation

D : Déclaration

NC : Non Classable

ARTICLE 3 :

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral susvisé autorisant les activités du site sont applicables aux nouvelles rubriques de classement.

ARTICLE 4 :

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour le pétitionnaire et d'un an à compter de l'affichage pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Saint Germer de Fly, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 27 avril 2011

Pour le préfet
et par délégation
Le secrétaire général


Patricia WILLAERT

Destinataires

Monsieur le directeur de la société INDUSPA
95, Route Nationale 31
60850 SAINT GERMER DE FLY

Monsieur le maire de Saint Germer de Fly

Monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur l'inspecteur des installations classées
S/c de monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement